



1100951401

DATE DEPOT :	2011-01-31
NUMERO DE DEPOT :	2011R009923
N° GESTION :	1999B12556
N° SIREN :	423743772
DENOMINATION :	MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT
ADRESSE :	83 RUE DE BERCY 75012 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/01/06
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT
Société à responsabilité limitée au capital de 11.845,29 €
Siège social : 83, rue de Bercy - 75012 PARIS
423 743 772 RCS PARIS

EC du 6/1/2011
AV NT

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 JANVIER 2011

06 du 6/1/2011

Première résolution

GTC DE PARIS

I M

31 JAN. 2011

9923

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de 188.154,71 €, pour le porter de 11.845,29 € à 200.000,00 €, par voie de capitalisation du compte « report à nouveau » incorporé à due concurrence au capital social.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 100 parts, qui sera ainsi porté de 118,4529 € à 2.000,00 €.

L'assemblée générale déclare que les parts sociales, dont le montant nominal vient d'être majoré, demeurent réparties sans changement entre les associés et sont libérées intégralement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital étant définitivement réalisée, l'assemblée générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante, en tenant compte également de la cession de parts sociales intervenue en 2006 et déposée au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 1^{er} décembre 2006, sous le numéro 101867 :

Article 7 : Apports

Il a été fait apport à la société, par les fondateurs, lors de sa constitution d'une somme en numéraire de 77.700 F.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2004, le capital social a été exprimé en euros et s'est trouvé de 11.845,29 €.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2011, le capital social a été porté de 11.845,29 € à 200.000,00 € par incorporation du compte « report à nouveau » à concurrence de la somme de 188.154,71 € et par voie d'élévation du montant nominal des parts.

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €) et divisé en CENT (100) parts sociales de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €), attribuées aux associés comme suit :

- à Monsieur Pascal GIRAUD
deux parts, ci 2 parts
- à Monsieur Philippe JARLOT
quarante neuf parts, ci 49 parts
- à Monsieur Eric LASNET de LANTY
quarante neuf parts, ci 49 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social :
CENT PARTS ci 100 parts

Les associés déclarent expressément que les parts sociales sont intégralement libérées et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ôter toutes restrictions aux pouvoirs des gérants de telle sorte que l'article 16 des statuts soit rédigé comme suit :

Article 16 : Pouvoir des gérants.

Les gérants ont seuls la signature sociale. Ils doivent consacrer tous les soins nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Dans leurs rapports avec les associés, le ou les gérants peuvent faire tous actes entrant dans l'objet social, y compris de disposition et notamment, acquérir, vendre tous biens mobiliers et/ou immobiliers, emprunter toutes sommes, consentir toutes garanties sur les biens de la société acquis ou à acquérir, prendre toutes décisions relatives à des opérations de restructuration et de fusion.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux associés.

Le ou les gérants peuvent sous leur responsabilité personnelle, conférer toute délégation de pouvoir spéciale ou temporaire. Ces délégations ne peuvent en aucun cas être générales ou de durée indéterminée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Philippe JARLOT
Eric LASNET de LANTY

extrait certifié conforme,
la gérance,

Valérie JUDIN
Agente administrative des Impôts